Indications pour l'accès aux tests pour la COVID-19 en Estrie - 14 avril 2020

Voici les six catégories de critères pour recevoir un test de la COVID-19 en Estrie.

1	**Certains patients ayant des symptômes[1]:** - Les patients hospitalisés symptomatiques[2]. - Les patients symptomatiques des unités d'hémodialyse. - Les patients symptomatiques à l'urgence dont l'état justifie une hospitalisation OU qui présentent des facteurs de risque de complications. - Les femmes enceintes symptomatiques au 3e trimestre ou à l'accouchement (ainsi que leur accompagnateur si celle-ci est symptomatique au moment de l'accouchement) **Test requis pour la levée d'isolement** : - Les patients toujours hospitalisés - Les patients ayant passé par les soins intensifs - Les patients immunosupprimés ou sous corticothérapie (hospitalisé ou non, peu importe le milieu de vie)
2	**Les travailleurs de la santé[3] symptomatiques[2] qui sont en contact direct avec les usagers.** **Test requis pour la levée d'isolement :** - Tous les travailleurs de la santé
3	**Les résidents ou usagers de ressources communautaires ou de milieux d'hébergement ou à risque accru de transmission desservant des personnes vulnérables (ex. RPA, CHSLD, RI-RTF, refuges, milieux carcéraux, etc.)** - Personnes symptomatiques[1] habitant ou fréquentant ces milieux - Les usagers, le personnel et les bénévoles des centres d'hébergement en soins de longue durée (CHSLD), des résidences privées pour aînés (RPA) et des RI-RTF dès qu'un nouveau cas positif non isolé est identifié ou selon les critères de l'annexe[4] - À la sortie des usagers d'un centre hospitalier qui sont dirigés vers un milieu de vie comme un CHSLD, RPA, RI-RTF
4	**Les personnes symptomatiques[1] vivant dans les régions éloignées, les communautés isolées et venant des Premières Nations/Inuit qui ont un accès limité à un hôpital**. Sauf en cas d'indication contraire de la DSPublique, ceci inclut huit régions éloignées et quatre secteurs qui sont placés sous cordon sanitaire.
5	**Les travailleurs symptomatiques[1] suivants :** - premiers répondants - travailleurs du système de sécurité publique (ex. : policiers et pompiers, agents des services correctionnels) fournisseurs des services jugés critiques/essentiels[5]**.**
6	**Les personnes symptomatiques[1] de la communauté sur autorisation du directeur de santé publique de l'Estrie :** - dont les symptômes ont commencé dans les 14 jours suivant leur retour de voyage sont des contacts étroits de cas confirmés ou de milieux en éclosion[6] identifiés par la Direction de la santé publique.

[1] **Un des symptômes suivants :** Fièvre OU toux récente ou augmentation de toux chronique, OU difficultés respiratoires, OU perte soudaine de l'odorat ou du goût, **OU deux des symptômes suivants** : mal de gorge, diarrhée, malaises généraux *(un de : douleurs musculaires, mal de tête, fatigue importante, perte d'appétit)*

[2] Pour les travailleurs de la santé ou les patients hospitalisés, les symptômes admissibles pour les tests peuvent différer selon les directives de l'équipe de prévention et contrôle des infections ou du Service de santé et sécurité au travail (SST).

[3] Un travailleur de la santé correspond à toute personne qui donne des soins de santé ou qui entre en contact étroit avec des personnes dans un milieu de vie ou de soins (ex. médecin, infirmière, ambulancier, pharmacien, professionnel dentaire, étudiant en soins infirmiers ou en médecine, technicien de laboratoire, bénévole [liste non exhaustive]).

[4] Annexe ministérielle : « Recommandations concernant les prélèvements et analyses TAAN pour la COVID-19 dans les CHSLD (incluant les installations avec mission CHSLD) ».

[5] https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/fermeture-endroits-publics-commerces-services-covid19/

[6] Les milieux en éclosion qui ne sont pas déjà couverts par les critères 1 à 4 seront fournis par la Direction de santé publique régionale au centre d'appel COVID de l'Estrie.